



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-482

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-482

**Hauts de Garonne développement - Programme d'actions 2016 - Subvention de fonctionnement de
Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1989, l'association Hauts de Garonne développement (HDGD) s'attache à promouvoir l'image de la rive droite par le biais de projets d'animation et par la gestion administrative de dossiers et dispositifs économiques, culturels, et sociaux. Cette démarche est menée en collaboration avec les collectivités territoriales.

Les missions traditionnelles de l'association qui seront poursuivies en 2016 restent fondées sur le lien entre le projet associatif et les politiques publiques en matière économique de Bordeaux Métropole.

A ce programme d'actions générales, s'ajoute une action spécifique proposée par l'association, l'animation d'une pépinière d'éco-construction à Floirac. L'ensemble de ce programme d'actions est inscrit dans les contrats de codéveloppement 2015-2017 liant Bordeaux Métropole et les communes de la rive droite.

Bilan des actions sur l'année 2015

Hauts de Garonne développement a poursuivi ses missions traditionnelles, qui visaient 3 enjeux: s'appuyer sur la planification d'agglomération, prendre en compte les enjeux de développement économique de chaque commune, et développer un partenariat, un travail de réseau dans les champs et niveaux d'intervention de l'intercommunalité.

Pour la réalisation de ses objectifs, l'association a réalisé les actions suivantes :

■ les actions d'animation :

- accompagnement à la création d'entreprises (rendez-vous, réunions d'information et ateliers thématiques) : 366 porteurs de projets accueillis et accompagnés, avec 133 accompagnements individuels et 233 porteurs de projets intégrés au programme 2015 des ateliers thématiques sur la création et la reprise d'entreprise,
- dans la pépinière éco-construction de Floirac :
- des actions de sensibilisation et de formation au développement avec le Réseau aquitain des pépinières d'entreprises (RAPE) : 14 entreprises accueillies pour la création de plus de 20 emplois, et un taux de pérennité de 80% après 5 ans d'activité.

- action emploi et parrainage : parrainage d'entreprises et de demandeurs d'emplois dans le cadre de forums de l'emploi avec les communes d'Artigues-près-Bordeaux (15 avril 2015), et de Cenon (9 avril 2015).

■ le développement des entreprises :

- actions de sensibilisation/formation pour le développement avec le réseau aquitain des pépinières d'entreprises et le service d'immobilier d'entreprises,
- animation de consultations d'experts pour les jeunes entreprises et de l'antenne relais pour la transmission d'entreprises.

■ la promotion du territoire : dans le but de valoriser l'image de la rive droite, l'association a participé à l'organisation d'évènements tels que :

- avril 2015 : Intervention de Hauts de Garonne développement à la conférence territoriale « L'Artisanat, acteur de développement de Bordeaux Métropole » à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine - CMARA (avec 50 entreprises),
- avril et septembre 2015 : Speed meeting spécial métiers du bâtiment (avec 40 entreprises),
- octobre 2015 : « Les aides à la rénovation énergétique » (avec 13 entreprises),
- novembre 2015 : « Hauts de Garonne développement accueille le Centre régional éco-énergétique aquitain (CREAQ) » : Sensibilisation tous publics (avec 20 personnes),
- mai 2015 : Présentation de Hauts de Garonne développement et de ses entreprises en pépinière à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), et signature d'une convention (120 personnes),
- novembre 2015 : Soirée co-organisée avec le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) des Hauts de Garonne avec une présentation des fonds structurels européens suivie de débats (60 personnes),
- janvier 2015 : Conférence sur le financement participatif avec Fidaquitaine : co-animation d'une matinée de sensibilisation à Artigues-près-Bordeaux,
- juin 2015 : organisation du « Lormont Seven Touch » : un évènement sportif avec 24 entreprises autour des thématiques du management et de l'esprit d'équipe,
- juillet 2015 : Rencontre avec la Maison pour Rebondir (Suez Environnement), en présence de créateurs d'entreprises et de partenaires (40 personnes),
- novembre 2015 : Salon inter-entreprises à Cenon sur le thème « Booster le réseau d'affaires des entreprises », en présence de 110 chefs entreprises.

■ les partenariats :

- Le club de partenaires, soit 24 entreprises, qui soutiennent l'agence et participent aux travaux et s'inscrivent dans le développement du territoire par leurs actions dans des ateliers thématiques et des manifestations,
- Les 6 clubs d'entreprises, soit près de 500 entreprises rencontrées et mobilisées pour des actions collectives d'informations,
- Le réseau aquitain des pépinières d'entreprises : près de 40 pépinières d'Aquitaine réunies pour réaliser un programme de formation près des chefs d'entreprises en pépinière et réfléchir à une nouvelle organisation au sein de la nouvelle Région.

Programme d'actions 2016 de Hauts de Garonne développement

Les actions d'animation prévues sont :

■ l'accompagnement de la création d'entreprises par :

- l'accueil des porteurs de projets de création en rendez vous individuel,
- tenue de réunions d'informations,
- 10 ateliers thématiques,
- actions pour l'émergence de nouvelles entreprises en s'appuyant sur les structures de l'économie sociale et solidaire.

■ le développement d'entreprises :

- filière bâtiment/éco-construction à Floirac : sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),
- actions de sensibilisation/formation avec le réseau aquitain des pépinières d'entreprises.
- recherche de locaux adaptés pour les entreprises du territoire,
- animation des consultations d'experts pour les jeunes entreprises,
- animation de l'antenne relais pour la transmission d'entreprises.

- les ressources humaines et l'emploi : cette action passe par un travail auprès des entreprises du territoire et un renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques telles que :
 - la lutte contre les discriminations à l'emploi et à la formation professionnelle à travers la promotion de la charte de la diversité,
 - la participation à des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
 - Hauts de Garonne développement participe également au développement des services dans les parcs d'activités de la rive droite à travers la conciergerie d'entreprises et le soutien au développement du groupe d'employeurs.

- la prévention de la défaillance des entreprises : organisation de sessions de sensibilisation et d'informations, ainsi que détection et accompagnement d'entreprises en difficulté.

- la promotion du territoire : Hauts de Garonne développement se doit de promouvoir et de donner du rayonnement aux actions intercommunales, inter partenariales pour rendre lisible et visible le changement d'image positive sur les Hauts de Garonne. Les deux niveaux de communication corollaires concernent l'organisation d'évènements (dîner de gala, forum de la diversité, « Seven Touch Rugby » et rencontres inter-entreprises) et des actions de communication : l'édition d'un diagnostic de l'économie et de l'emploi du territoire, un site internet actualisé, des sollicitations auprès de la presse locale, la mobilisation sur les réseaux sociaux, etc.

Une offre de services mutualisés :

- une démarche de certification Association française de normalisation (AFNOR) sur la pépinière de Floirac,
- la prévention de la défaillance des entreprises,
- les outils au service de la création d'entreprise (ateliers, accueils, permanences, Cités Lab).

Budget prévisionnel 2016 de fonctionnement de Hauts de Garonne développement

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	2 980	Vente de produits finis, prestations de services	28 615,50	8,77%
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	15 181,75	Subventions d'exploitation Fonds social européen Région Bordeaux Métropole Adecco Cotisations communes	147 689,26 25 000 45 000 3 000 9 710	45,26% 7,66% 13,8% 0,92% 2,97%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	107 878,61	Produits exceptionnels (report de ressources non utilisées)	67 297,20	20,62%
Impôts et taxes	3 523,72			
Charges de personnel	178 536,28			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	18 211,60			
TOTAL (en €)	326 311,96	TOTAL (en €)	326 311,96	

La part des charges de personnel représente 33 % du montant des dépenses.

Budget prévisionnel 2016 de la pépinière éco-construction de Floirac

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	1 496,89	Vente de produits finis, prestations de services	15 073,36	9,38%
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	8 330,25	Subventions d'exploitation Région Département Bordeaux Métropole Cotisations communes Partenaires privés	2 000 13 243 11 000 75 790,10 24 568,67	1,25% 8,24% 6,86% 47,2% 15,3%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	16 291,60	Produits exceptionnels (report de ressources non utilisées)	18 896,61	11,77%
Impôts et taxes	2 607,28			
Charges de personnel	119 745,72			
Autres charges de gestion courante	9 000			
Charges exceptionnelles	3 100			
TOTAL (en €)	160 571,74	TOTAL (en €)	160 571,74	

La part des charges de personnel représente 74.57 % du montant des dépenses.

Dans ce budget prévisionnel proposé par Hauts de Garonne développement, la participation demandée à Bordeaux Métropole est de 13,8% du budget prévisionnel de fonctionnement global 2016 de HDGD et de 6,86 % du budget prévisionnel 2016 de la pépinière de Floirac, soit une participation métropolitaine globale de 11,5% tous budgets confondus en 2016.

En 2015, Bordeaux Métropole a financé Hauts de Garonne développement à hauteur de 72 000 €, montant qui comprenait : 50 000 € pour le fonctionnement de l'association, 11 000 € pour la pépinière d'éco-

construction de Floirac et 11 000 € pour la 2ème pépinière à Carbon-Blanc, représentant un budget global prévisionnel de 382 258 € (soit 18,8 % de participation métropolitaine).

Cependant, la pépinière de Carbon-Blanc n'a pas pu être mise en œuvre par l'association Hauts de Garonne développement. Aussi, le montant réellement versé à l'association en 2015, s'est élevé à 61 000 € (50 000 € pour le fonctionnement et 11 000 € pour la pépinière éco-construction de Floirac).

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par la Métropole, il est proposé d'accorder à l'association Hauts de Garonne développement une subvention de 45 000 € pour son fonctionnement et une subvention de 11 000 € pour le fonctionnement de la pépinière d'éco-construction de Floirac.

Ainsi, la subvention de fonctionnement globale de Bordeaux Métropole à HDGD qui s'élevait en 2015 à hauteur de 61 000 €, avec 50 000 € pour la subvention de fonctionnement et 11 000 € pour la pépinière de Floirac, s'élève en 2016 à 56 000 €, soit une baisse de 8,2%.

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	46,75%	71,5%	66,44%
% de participation de BM / Budget global	11,5%	18,8%	20,23%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	FSE : 30,33% Région : 5,54% Département : 2,71% Communes : 17,56%	FSE : 6,93% Région : 10,84% Département : 9,54% Communes :	ACSE : 2,07% Région : 2,90% Département : 8,15% Communes : 4,77%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217 -2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le règlement d'intervention en faveur des outils d'aide à la création d'entreprises adopté par délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 3 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association Hauts de Garonne développement œuvre dans une démarche de développement du bassin d'emplois et de redynamisation économique de la rive droite, tant dans son plan d'actions général que par le biais d'actions spécifiques en direction des filières stratégiques (éco-construction),

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Hauts de Garonne développement une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour la réalisation de son plan d'actions pour l'année 2016, ainsi qu'une subvention de 11 000 € pour le développement et l'animation de la pépinière de Floirac,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée qui prévoit les modalités de règlement de chacune des subventions métropolitaines précitées,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur SUBRENAT, Monsieur TURBY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2016	



Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service Emploi et économie de proximité

CONVENTION 2016

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT

Entre :

L'association **Hauts de Garonne développement**, représentée par son Président, M. Jean Jacques Puyobrau domiciliée CIF avenue Jean Alfonsea 33270 Floirac, dûment habilité aux présentes par délibération de l'assemblée générale du **ci-après désigné(e) «Hauts de Garonne développement »**

Et

Bordeaux Métropole représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° _____ du _____ domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2003, Bordeaux Métropole entend jouer un rôle de premier plan en partenariat avec les autres acteurs du développement économique local, notamment, les structures métropolitaines telles que l'association Hauts de Garonne développement. Cette dernière a pour objet de coordonner les initiatives de développement économique sur le territoire des communes de la rive droite et de promouvoir cet infra-territoire de la Métropole dans un cadre intercommunal affirmé.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association, ainsi qu'à des actions spécifiques comme l'activité de la pépinière de Floirac dédiée à l'écoconstruction.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien au renforcement du maillage territorial que cette association réalise en contribuant au développement économique du bassin d'emploi de la rive droite.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Hauts de Garonne développement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 - Hauts de Garonne développement laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Hauts de Garonne développement une subvention plafonnée à 56 000 € (45 000 € sur le fonctionnement global, 11 000 € sur l'action spécifique relative à la pépinière de Floirac), équivalent à 11,5 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 486 883 euros au global, avec un total éligible de 326 311,96 € sur le fonctionnement global et un total éligible de 160 571,74 € sur l'action spécifique pour l'activité de la pépinière de Floirac) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Hauts de Garonne développement devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement global de l'association (45 000 €):

- 80 %, soit la somme de 36 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Sur l'action spécifique relative à la pépinière de Floirac (11 000 €):

- 70 %, soit la somme de 7 700 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 3 300 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de Hauts de Garonne développement selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à Hauts de Garonne développement sur le compte figurant en annexe 3 – Relevé d'identité bancaire (RIB) à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Hauts de Garonne développement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Hauts de Garonne développement s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Hauts de Garonne développement devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Hauts de Garonne développement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Hauts de Garonne développement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Hauts de Garonne développement s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Hauts de Garonne développement sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de Hauts de Garonne développement
CIF avenue Jean Alfonsea
33270 FLOIRAC

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budgets prévisionnels
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Le président de
Hauts de Garonne développement

Pour le Président de
Bordeaux Métropole,
La Vice-présidente et par délégation

Jean-Jacques PUYOBRAU

Virginie CALMELS

Annexe 1

Programme d'actions 2016 de Hauts de Garonne développement

Les actions d'animation prévues sont :

- L'accompagnement de la création d'entreprises par :
 - l'accueil des porteurs de projets de création en rendez vous individuel,
 - tenue de réunions d'informations,
 - 10 ateliers thématiques,
 - actions pour l'émergence de nouvelles entreprises en s'appuyant sur les structures de l'économie sociale et solidaire.

■ Le développement d'entreprises :

- filière bâtiment/éco construction a Floirac : sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),
- actions de sensibilisation/formation avec le Réseau Aquitain des pépinières d'entreprises.
- pour les entreprises du territoire, service d'immobilier d'entreprises avec recherche de locaux adaptés,
- animation des consultations d'experts pour les jeunes entreprises,
- animation de l'antenne relais pour la transmission d'entreprises.

■ Les ressources humaines et l'emploi : cette action passe par un travail auprès des entreprises du territoire et un renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques telles que :

- la lutte contre les discriminations a l'emploi et a la formation professionnelle a travers la promotion de la charte de la diversité,
- la participation a des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
- Hauts de Garonne développement participe également au développement des services dans les parcs d'activités de la rive droite a travers la conciergerie d'entreprises et le soutien au développement du groupe d'employeurs.

■ La prévention de la défaillance des entreprises : organisation de sessions de sensibilisation et d'informations, ainsi que détection et accompagnement d'entreprises en difficulté.

■ La promotion du territoire : Hauts de Garonne développement se doit de promouvoir et de donner du rayonnement aux actions intercommunales, inter partenariales pour rendre visible et visible le changement d'image positive sur les Hauts de Garonne. Les deux niveaux de communication corollaires concernent l'organisation d'événements (diner de gala, forum de la diversité, « Seven Touch Rugby » et rencontres inter-entreprises) et des actions de communication : l'édition d'un diagnostic de l'économie et de l'emploi du territoire, un site internet actualisé, des sollicitations auprès de la presse locale, la mobilisation sur les réseaux sociaux, etc.

L'attractivité du territoire, avec des actions de communication autour des rencontres inter-entreprises, « Seven Touch », l'animation du pole ecoconstruction, ou encore le Forum de la diversité.

Une offre de services mutualisés :

- une démarche de certification association française de normalisation (AFNOR) sur la pépinière de Floirac,
- la prévention de la défaillance des entreprises,
- les outils au service de la création d'entreprise (ateliers, accueils, permanences, Cites Lab).

Annexe 2
Budget prévisionnel global 2016 de fonctionnement de Hauts de Garonne
développement

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	2 980	Vente de produits finis, prestations de services	28 615,50	8,77%
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	15 181,75	Subventions d'exploitation Fonds social européen Région Bordeaux Métropole Adecco Cotisations communes	147 689,26 25 000 45 000 3 000 9 710	45,26% 7,66% 13,8% 0,92% 2,97%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	107 878,61	Produits exceptionnels (report de ressources non utilisées)	67 297,20	20,62%
Impôts et taxes	3 523,72			
Charges de personnel	178 536,28			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	18 211,60			
TOTAL (en €)	326 311,96	TOTAL (en €)	326 311,96	

Annexe 2
Budget prévisionnel 2016 de l'action spécifique relative à la pépinière de Floirac

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	1 496,89	Vente de produits finis, prestations de services	15 073,36	9,38%
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	8 330,25	Subventions d'exploitation Région Département Bordeaux Métropole Cotisations communes Partenaires privés	2 000 13 243 11 000 75 790,10 24 568,67	1,25% 8,24% 6,86% 47,2% 15,3%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	16 291,60	Produits exceptionnels (report de ressources non utilisées)	18 896,61	11,77%
Impôts et taxes	2 607,28			
Charges de personnel	119 745,72			
Autres charges de gestion courante	9 000			
Charges exceptionnelles	3 100			
TOTAL (en €)	160 571,74	TOTAL (en €)	160 571,74	

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | à

Signature :

ANNEXE 2

Nom de l'organisme :				Année :			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 - Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traite générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel	-	-	-				
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	79 - Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 - Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal	
---	--

ANNEXE 2

Intitulé de l'action menée :				Année :			
Nom de l'organisme :							
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel			-				
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 – Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Nom et signature du Président ou du représentant légal